

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Chantal BICHLER *CB.*
Tél. : 03 87 34 33 27
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : chantal.bichler@moselle.gouv.fr
Réf. : CB/JM

Monsieur le Directeur
de OPH de Montigny-les-Metz
9 rue du Général Pougin

57950 - MONTIGNY-LES-METZ

Objet : Dossier de déclaration concernant la construction
de 20 villas sénior à MARLY
Accord immédiat

Metz, le 15 Mars 2013

P. J. : 1 dossier
Récépissé de déclaration

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Construction de 20 villas sénior sur la commune de MARLY**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **11 mars 21013**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2013-00027**
- Dossier réalisé par : **A.S.C.O.A.**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "**le récépissé clôturant son instruction administrative**".

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de MARLY où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information à :
- A.S.C.O.A.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER